



Mail de départ suite démission

Par **AurelyS**, le **03/07/2017** à **20:48**

Bonsoir à tous,

HELP ! :)

J'ai donné ma démission le 12 juin dernier et j'ai 1 mois de préavis. Ma responsable ne l'a pas du tout accepté et a un comportement irrespectueux envers moi.

Je souhaite envoyer un mail de départ aux clients lorsque je partirai mais elle me l'a strictement interdit. Je souhaitais savoir si juridiquement parlant j'ai quand même le droit d'envoyer ce mail de départ ou pas?

Je vous remercie par avance.

Bonne soirée à tous,

Par **Visiteur**, le **03/07/2017** à **21:05**

Bonsoir,

Difficile à estimer. Il n'y a pas de règle, c'est en générale une question de politique d'entreprise.

Dans le commercial, cela peut être positif car si leur interlocuteur privilégié disparaît d'un coup, cela peut être mal vécu par la relation.

Donc il est de bon ton de leur dire au-revoir, les remercier et leur assurer qu'ils seront entre de bonnes mains après votre départ... par exemple.

Par **AurelyS**, le **03/07/2017** à **21:11**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour votre réponse :).

Donc, si je comprends pas bien même si elle me l'interdit j'ai bien le droit de leur annoncer de mon départ ?

En fait je travaille pour une agence de voyage spécialisée dans le voyage d'affaires et j'ai des clients qui avaient que moi comme interlocuteur privilégié et je m'occupais tout le temps de leurs déplacements.

Ma responsable ne souhaite pas que j'envoie de mails de peur de perdre des clients mais à partir du moment où je reste neutre et formelle, j'en ai bien le droit ?

Je ne me vois pas partir de l'agence sans les remercier... Mais elle m'a déjà envoyé un avertissement parce que je l'ai dit à un client qui m'a appelé sur mon portable personnel ?
Donc du coup je ne sais pas trop quoi faire...

Merci encore,
Bonne soirée.

Par **morobar**, le **04/07/2017** à **07:36**

Bonjour,

Comme vous allez utiliser votre messagerie professionnelle, vous ne pouvez pas adresser ce message avec une interdiction de votre direction.

C'est la porte ouverte à une demande de dommages et intérêts à hauteur du préjudice éventuellement allégué et démontré.

Il suffit qu'un client d'affaire à 10/15000 euro par an annonce qu'il quitte l'agence pour vous retrouver à la tête d'une demande d'indemnisation du même montant.

Par **AurelyS**, le **04/07/2017** à **08:18**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse, je n'arrive pas trop à comprendre ...

Si je reste neutre et formelle dans mon mail de départ, je ne lui fais pas concurrence donc je ne vois pas pourquoi ça serait la porte ouverte à une demande de dommages et intérêts.

Vous voulez dire que si j'envoie ce mail et qu'ensuite un des clients décide de partir parce que j'ai quitté l'agence, ça pourrait me coûter cher, c'est ça ?

Je vous remercie.
Bonne journée,

Par **morobar**, le **04/07/2017** à **17:15**

C'est cela.

Votre direction vous a notifié un désaccord, vous allez donc effectuer une manœuvre de nature à nuire à l'entreprise.

Le risque est avéré, je ne dis pas que le juge suivra forcément l'employeur, mais si c'est le cas vos économies pourraient y passer.

Je sens bien d'ailleurs que cette intention est présente dans l'exposé de votre situation, soit en ennuyant/provoquant volontairement votre employeur, soit en espérant lui rafler la clientèle par la suite.

Par **AurelyS**, le **04/07/2017** à **20:29**

Bonsoir,

Très bien, c'est noté. Je ne ferai rien alors mais je trouve cela stupide et irrespectueux de ne pas dire au revoir aux clients et les remercier.

Je veux la contredire oui, parce que je ne trouve pas ça normal d'interdire un mail de départ mais bon bref si ça se passe comme ça, pas le choix.

Mon but n'étant pas de lui prendre ses clients vu que je vais dans une entreprise avec une plus grosse structure donc pas besoin d'eux mais oui je veux l'ennuyer parce qu'elle me manque de respect voilà tout.

Merci beaucoup,

Par **morobar**, le **05/07/2017** à **08:08**

Voilà

On est bien en présence d'un acte dit "déloyal" et une volonté manifeste de nuire.

Le danger est réel.

Je ne saurais trop vous inciter à la plus grande prudence surtout que vous pensez pouvoir facilement détourner la clientèle au profit de votre nouvel employeur.